

# Communiqué

## La prestation fiscale canadienne pour enfants du mois de janvier

Ottawa, le 20 janvier 2006... L'Agence du revenu du Canada (ARC) a émis, le 20 janvier 2006, les versements de la prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE) du mois de janvier.

Les particuliers qui attendent un versement et qui ne l'auraient pas encore reçu par le 27 janvier devraient communiquer avec le Service des renseignements sur la PFCE de l'ARC, en composant le **1 800 387-1194**. Le service est offert en semaine, entre 8 h 15 et 17 h, heure locale.

Les époux ou conjoints de fait doivent tous deux produire une déclaration de revenus afin de recevoir ou de continuer à recevoir la PFCE.

Les particuliers qui déménagent doivent aviser l'ARC aussitôt que possible afin d'éviter l'interruption de leurs versements de la PFCE, même s'ils utilisent le dépôt direct et que leur compte bancaire ne change pas. Afin de simplifier le processus de changement d'adresse, l'Agence offre un service en ligne « changer mon adresse », à **[www.arc.gc.ca/mondossier](http://www.arc.gc.ca/mondossier)**.

Les versements des prestations provinciales et territoriales suivantes administrés par l'ARC sont également inclus avec le versement de la PFCE :

- Prestations familiales de la Colombie-Britannique
- Prestation fiscale pour enfants du Nouveau-Brunswick
- Prestation pour enfants de Terre-Neuve-et-Labrador
- Prestation pour enfants des Territoires du Nord-Ouest
- Prestation pour enfants du Nunavut
- Prestation pour enfants de la Nouvelle-Écosse
- Prestation pour enfants de la Saskatchewan
- Prestation pour enfants du Yukon

Les bénéficiaires peuvent demander que leurs versements soient déposés directement dans un compte qu'ils détiennent dans un établissement financier. Pour ce faire, ils n'ont qu'à remplir le formulaire **T1-DD**, *Demande de dépôt direct*, qu'ils peuvent obtenir à leur bureau des services fiscaux ou centre fiscal.

On peut aussi obtenir de l'information sur la PFCE aux pages « **Prestations pour enfants et familles** » en visitant le site Web de l'ARC, à **[www.arc.gc.ca](http://www.arc.gc.ca)**.

